

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 32

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET, Muriel MORAND.

EXCUSEE : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Madame Marie-Laure GAIDDON).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES CRETES SECTEUR PRINCESSE –
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE
DEMI-QUARTIER, LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA SA
DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE- AUTORISATION DE
SIGNATURE – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL
EN COURS :**

Les communes de DEMI-QUARTIER et SAINT-GERVAIS LES BAINS exploitaient conjointement au travers de deux contrats de délégation de service public le domaine skiable « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs. Plus particulièrement, la télécabine de la Princesse est située pour sa partie basse sur le territoire de la commune de DEMI-QUARTIER et pour sa partie haute à SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Par une convention de délégation de service public conclue le 10 décembre 2002, d'une durée initiale de 30 ans, la commune de DEMI-QUARTIER avait confié à la SA RMM, l'exploitation de la télécabine de la Princesse (ci-après « DSP Princesse »).

La délégation de service public des Crêtes portant sur la partie sommitale de la télécabine de la Princesse avait été conclue par la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS le 10 mars 1989 pour une durée de 30 ans. Cette délégation est arrivée à échéance le 15 avril 2024, à la suite de deux prolongations successives par avenant.

Un contrat de gré à gré avait ensuite été signé par la commune de Saint-Gervais le 11 avril 2024 au profit de la SA RMM afin d'assurer sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS l'exploitation d'une « partie » de la télécabine LA PRINCESSE, de la télécabine du MONT D'ARBOIS, du télésiège ETUDIANTS et du télésiège débrayable IDEAL jusqu'au 31 mai 2025.

Compte tenu de l'arrêt de la procédure de mise en concurrence initialement initiée par le groupement d'autorités concédantes constitué entre les communes de DEMI-QUARTIER, de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de MEGEVE, les communes de DEMI-QUARTIER et SAINT-GERVAIS LES BAINS ont décidé conjointement d'un nouveau mode de gestion pour la partie du domaine skiable des Crêtes partagée sur leur territoire.

Par une délibération en date du 4 juin 2024 n°2024-28, le conseil municipal de DEMI-QUARTIER a approuvé le projet de convention de transfert de gestion du domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de DEMI-QUARTIER à la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS, et autorisé le maire à signer ladite convention. Cette convention a été signée le 6 juin 2024 par le maire de DEMI-QUARTIER.

Par une délibération en date du 12 juin 2024 n°2024-112, le conseil municipal de SAINT-GERVAIS LES BAINS a également approuvé le projet de convention de transfert de gestion du domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, et autorisé le maire à signer ladite convention. Le 1er juillet 2024, la convention de transfert de gestion a été signée par le maire de SAINT-GERVAIS LES BAINS.

En conséquence de ce transfert de gestion, le contrat en cours portant sur l'exploitation des remontées mécaniques transférées au titre du transfert de gestion (la **DSP Princesse**) a également été cédé à la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS par la commune de DEMI-QUARTIER aux termes d'un avenant signé le 11 juillet 2024 entre les deux collectivités.

Enfin, par deux délibérations 2024-185 et 2024-186 en date du 11 septembre 2024, le conseil municipal de SAINT-GERVAIS LES BAINS a décidé de résilier la DSP Princesse à compter du 31 mai 2025 et de lancer une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public unique pour le périmètre relevant des territoires des communes de SAINT-GERVAIS LES BAINS et DEMI-QUARTIER.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a mené la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion de son domaine skiable, incluant le périmètre de la Princesse et de sa Télécabine, à son terme et le nouveau contrat a pris effet depuis le 1^{er} juin 2025.

La SA RMM, après avoir déposé sa candidature n'a pas remis d'offre dans le cadre de cette procédure, et le contrat a été attribué à la STBMA, seul candidat à avoir fait une offre.

L'ensemble des actes liés à la mise en place du transfert de gestion, à la résiliation anticipée de la DSP Princesse et au renouvellement du contrat de délégation de service public par la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ont fait l'objet de contestations gracieuses, puis contentieuses notamment devant le Tribunal administratif de Grenoble par la SA RMM.

L'introduction de ces différents recours n'a pas empêché les Parties de rechercher un accord sur les modalités de clôture des contrats portant sur le secteur de la Princesse et

particulièrement sur l'indemnité due à la SA RMM, tant sur la valeur nette des biens de retour non amortis, la valeur des biens de reprise et stocks transférés que sur le manque à gagner de la SA RMM résultant de la résiliation anticipée de la DSP Princesse.

Les Parties sont parvenues à un accord formalisé par un protocole transactionnel, joint à la présente délibération, visant à éteindre l'ensemble des contentieux engagés, en contrepartie du paiement d'une indemnités pour les biens de retour non amortis relatifs au parking de la Princesse et du versement d'une indemnité de manque à gagner négociée et acceptée par les trois Parties.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 abstention de Madame Catherine CABROL :

Entendu l'exposé ci-avant :

Vu le projet de protocole transactionnel figurant en annexe :

1°) **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Commune de Demi-Quartier, la Commune de Saint-Gervais Les Bains et la SA des Remontées Mécaniques de Megève ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel susmentionné, ainsi que tout document permettant de concrétiser cette affaire ;

3°) **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget communal en cours comme détaillée ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
D 023 – Virement à la section d'investissement	- 500 000 €	
D 65888 – Autres Charges de gestion courante		500 000 €
Investissement		
D 231 – immobilisations corporelles en cours	- 500 000 €	
R 021 – virement à la section de fonctionnement		500 000 €

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.



Certifié exécutoire :
Télétransmis en S. Préfecture le - 3 OCT. 2025
Publié électroniquement le - 3 OCT. 2025